

NOGAMIDOUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Route du Moulin de Salles, Lieu-dit Lashontas
32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC
893 655 696 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 MARS 2026

Le 10 mars 2026, à 8 heures,

Monsieur Frédéric DUFFOUR, demeurant Route du Moulin de Salles, Lieu-dit Lashontas, 32110 CAUPENNE-D'ARMAGNAC, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société NOGAMIDOUR, et co-gérant de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 110 000 euros par incorporation de réserves et création de 1 100 parts sociales nouvelles à attribuer gratuitement à l'associé unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 110 000 euros pour le porter à 120 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 134 247,27 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 janvier 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 1 100 parts nouvelles de 100 euros, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de doter la réserve légale s'élevant actuellement à 1 000 euros, d'une somme de 11 000 euros pour la porter à 12 000 euros, soit 10% du capital social, par l'incorporation directe à la réserve légale de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves ».

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

7.1 – Montant et modalités des apports

Apports en numéraire

Il est ajouté la mention suivante :

"Suivant décision de l'associé unique en date du 10 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 110 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 120 000 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

L'article est modifié comme suit :

"Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (120 000 €).

Il est divisé en 1 200 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Frédéric DUFFOUR, associé unique."

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Frédéric DUFFOUR

Associé unique, co-gérant

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Frédéric
DUFFOUR (duffour.frederic@gmail.com)
Date: 10/03/2026 17:27:53
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par email: 660028

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GERS

Le 16/03/2026 Dossier 2026 00004922, référence 3204P01 2026 A 00303

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro